



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 24/10/2025

Séance le : 28/10/2025 à 19h00 – salle du conseil municipal

Secrétaire de séance : WAILL Benoist

Sous la présidence de Monsieur GERVAIS André, Maire

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint

Présents : 12

Absents : 01

Absents excusés : 02

Pouvoirs : (FALETTA Dominique ayant donné procuration à JEANTET Anne et JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André)

Votants : 13

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Décision du Maire 36 / 2025 -Travaux d'application d'enrobés projetés par procédé GREMAIR sur une partie de la voirie – phase 3

Vu la nécessité de procéder à l'amélioration de la résistance mécanique du parking des Brasses conjointement avec la mairie de Bogève ainsi que le Massif des Brasses ;

Considérant que le parking est cadastré entre la commune de Bogève et d'Onnion.

Considérant l'accord entre la Mairie de Bogève, d'Onnion ainsi que le Massif des Brasses de partager les frais.

Considérant l'offre présentée par SPIE BATIGNOLLES, se révélant être l'offre les plus avantageuse et conforme à notre attente.

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition de la société SPIE BATIGNOLLES d'un montant de 4453.75 € HT soit 5344.50 TTC euros.

Décision du Maire 37 / 2025 – Renouvellement du contrat de maintenance des défibrillateurs

Considérant l'obligation de la maintenance des défibrillateurs pour leur bon fonctionnement

Considérant que la dépense d'un montant de 471.05 euros est inscrite au budget au 6156.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis de la société DEFIBRILLATEUR FRANCE d'un montant de 471.05 euros, pour un renouvellement de l'abonnement « entretien annuel de votre défibrillateur »

Décision du Maire 38 / 2025 – Superette Vival- Modification plomberie existante

Vu la proposition de la société BOSSON Mickael pour la modification de l'installation de la plomberie existante des locaux de la future superette VIVAL.

CONSIDERANT le déménagement de la superette VIVAL dans le bâtiment « Mont Blanc » pour un meilleur accès.

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'installation de la plomberie existante pour le bon fonctionnement du bâtiment

DÉCIDE

Article 1 : de mandater l'entreprise BOSSON Mickael, à Onnion, afin d'effectuer les travaux au tarif de 1197.00 € HT soit 1436.40 € TTC.

Décision du Maire 39/2025 – Honoraire de la société GERONIMO ARCHITECTES SELARL pour une étude de faisabilité pour la reprogrammation du bâtiment

Vu la proposition de La société GERONIMO ARCHITECTES SELARL pour effectuer une mission : étude de faisabilité pour reprogrammation du bâtiment.

Considérant la nécessité de réorganiser l'utilisation du bâtiment du Mont Blanc,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition des frais de mission, pour un montant de 15 120.00 euros HT soit 18 144 euros TTC, détaillée ci-après :

La mission demandée correspond à une étude de faisabilité pour reprogrammation du bâtiment :

1-Rendez-vouspréliminaire / Analyse

Rendez-vous préliminaire pour définition programme travaux et attentes

Analyse du PLU / PPR et vérification de la compatibilité du programme avec le règlement de la zone

Visite des lieux, vérification de l'existant

Identification des travaux urgent suite visite

2-Etat des lieux

Modélisation du bâtiment sur la base des plans existants

Relevé complémentaire

Mise à jour des plans

Modélisation d'un terrain et des abords (bloc garages)

3-Etude de faisabilité

Réalisation d'une étude de faisabilité comprenant 2 scénarios de rénovation (selon programme et réversibilité du programme en logements)

Estimation financière des travaux (hors lots techniques) et honoraires d'études

Réunion présentation étude de faisabilité

Article 2 : Dit que les règlements sont réglés comptant, par virement bancaire sur présentation des notes d'honoraires établies selon la répartition indiqué ci-après :

Prestations au forfait	Montant Honoraires HT
Mission d'étude de faisabilité	
PHASE – Mission d'Etudes : Conception globale du projet architectural	
1) Rendez-vous préliminaire / Analyse	2 400.00 euros
2) Etat des lieux	5160.00 euros

3)	Etude de faisabilité	7560.00 euros
	Total HT prestations Mission Etude de faisabilité	15 120.00 euros

Missions annexes à prévoir :

- **Etude de diagnostic** (Réhabilitation / Réutilisation de bâtiment) comprenant :
 - o Analyse technique du bâti existant (DIAG structure et charpente)
- **Etude de faisabilité Lots fluides (compris estimation financière des lots techniques) sur la base de l'Etude de faisabilité menée par GERONIMO**

Décision du Maire 40/2025 Fourniture de signalisation horizontale

Vu la nécessité de renouveler et compléter une partie de la signalisation horizontale
 Considérant l'offre présentée par HELIOS Mission sécurité routière, se révélant être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune.

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition de la société HELIOS Mission sécurité routière d'un montant de 1905.75 € HT soit 2286.90 € TTC.

Décision du Maire 41/2025 Salle polyvalente – fourniture et pose d'un vidéoprojecteur

Vu la proposition XP Elec pour la fourniture et pose d'un vidéoprojecteur au sein de la salle polyvalente.

CONSIDERANT le besoin d'équiper la salle polyvalente d'un vidéoprojecteur afin d'améliorer l'équipement de celle-ci pour les différentes manifestations organisées dans celle-ci

DÉCIDE

Article 1 : de mandater l'entreprise XP Elec, à Thyez, afin d'effectuer les travaux au tarif de 5920.00 € HT soit 7104.00 € TTC.

Décision du Maire 42/2025 Locaux ostéopathe - Mise aux normes de l'éclairage

Vu la proposition XP Elec pour la reprise des raccordements du coffret électrique, la suppression des disjoncteurs non utilisées et évacuation en déchetterie des spots existants.

CONSIDERANT le besoin de remettre aux normes l'éclairage du local destiné à l'exercice d'un ostéopathe.

DÉCIDE

Article 1 : de mandater l'entreprise XP Elec, à Thyez, afin d'effectuer les travaux au tarif de 3580.00 € HT soit 4296.00 € TTC.

Décision du Maire 43/2025 Bâtiment Mont Blanc - Mise en place d'une cloison

CONSIDERANT le déménagement de la superette VIVAL dans le bâtiment « Mont Blanc » pour un meilleur accès.

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place d'une cloison afin de créer l'entrée du restaurant

DÉCIDE

Article 1 : de mandater Monsieur LORENZI Baptiste, à Onnion, afin d'effectuer les travaux au tarif de 1710.00 € TTC.

Décision du Maire 44/2025 Local la Poste - Mise en place de cloisons

Vu la proposition de la Monsieur LORENZI Baptiste pour la fabrication et la pose de cloisons dans la bâtiment « ancienne poste »

CONSIDERANT la nécessité de transformer le bâtiment existant pour accueillir un nouveau commerce

DÉCIDE

Article 1 : de mandater Monsieur LORENZI Baptiste, à Onnion, afin d'effectuer les travaux au tarif de 8520.00 € TTC.

Décision du Maire 45/2025 Local la Poste_cabinet ostéopathe – Remplacement des Sanitaires

Vu la proposition de la Monsieur BOSSON Mickael pour le remplacement des sanitaires du cabinet ostéopathe

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les sanitaires du bâtiment afin qu'ils soient aux normes.

DÉCIDE

Article 1 : de mandater Monsieur BOSSON Mickael, à Onnion, afin d'effectuer les travaux au tarif de 1528.00 € HT soit 1833.60 € TTC.

Décision du Maire 46/2025 Travaux de sécurisation d'un chemin rural – abattage d'arbres

CONSIDÉRANT qu'il convient de couper par prévention, des arbres au bord d'un chemin rural pour ne pas occasionner d'éventuels préjudices qui pourraient être causés, à la suite d'une chute d'arbres.

CONSIDÉRANT l'offre présentée par l'entreprise EI FOULAZ CEDRIC, se révèle être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis de la l'entreprise EI FOULAZ CEDRIC pour un montant de 2000.00 euros HT soit 2400.00 euros TTC.

Décision du Maire 47/ 2025 M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Vu la délibération n°DEL_30_2025 du 8 avril 2025 portant sur l'approbation du budget primitif du budget principal M57 et vote du taux de fongibilité au Maire pour procéder à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 123 609.28 €

- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 251 742.60 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	111 202.09 €
Dépenses imprévues en investissement	243 300.80 €

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédit de chapitre à chapitre sur le budget de la commune 2025.

CONSIDERANT que l'article 20421 « Privé : bien mobilier, matériel » n'a pas été ouvert à crédit pour passer une écriture comptable, il convient d'abonder le chapitre 204 en dépenses d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 23.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables par virements de crédits entre chapitres.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régulariser le dépassement de crédit de l'article 20421 :

Section INVESTISSEMENT

Imputation	Chapitre	Montant
20421	204	+ 400.00 €
2313	23	- 400.00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	111 202.09 €
Dépenses imprévues en investissement	242 900.80 €

[**Décision du Maire 48/ 2025 Remplacement d'un ensemble de menuiserie à l'espace kinature**](#)

Vu l'offre présentée par SARL Menuiserie Cheneval dans le cadre de la consultation.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer l'ensemble composé de deux fixes et un ouvrant.

CONSIDÉRANT l'offre présentée SARL Menuiserie Cheneval, se révèle être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les devis de la société SARL Menuiserie CHENEVAL pour un montant de 2 760.92 € HT soit 3 313.10 € TTC.

Décision du Maire 48/ 2025 Fourniture et pose d'illuminations de Noel

Vu l'offre présentée par SAS DEGENEVE Electricité dans le cadre de la consultation.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de compléter notre parc d'illuminations de noël.

CONSIDÉRANT l'offre présentée SAS DEGENEVE Electricité, se révèle être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les devis de la société SAS DEGENEVE Electricité pour un montant de 2323.92 € HT soit 2 788.70 € TTC.

Délibérations

DELIBÉRATION N° 73_2025	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025
ADOPTÉE à l'Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 30 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.

DELIBÉRATION N° 74_2025	Intercommunalité – convention de partenariat avec la communauté de communes des 4 Rivières – Mise en œuvre d'un chantier d'insertion avec l'association ALVEOLE sur le territoire de la CC4R
ADOPTÉE à l'Unanimité	

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Sollicitées par l'Association ALVEOLE qui œuvre depuis plusieurs années en matière d'insertion des personnes en situation précaire, la Communauté de Communes des 4 Rivières et les Communes de son territoire ont accepté de mettre en place un chantier d'insertion permanent pour une durée de trois ans.

Il a été arrêté que la Communauté de Communes des 4 Rivières serait porteuse de cette opération pour le compte des Communes, à charge pour celles-ci de rembourser le montant correspondant aux travaux commandés et réalisés sur leur territoire.

Il est rappelé que les travaux arrêtés dans ce chantier d'insertion sont liés aux espaces verts et naturels, à la réhabilitation du patrimoine local et à son entretien sur les Communes de la CC4R. Un responsable de chantier aura la responsabilité d'organiser et de structurer le chantier d'insertion en lien avec les services de la CC4R et le référent technique de chaque Commune.

La CC4R et les Communes s'engagent à mettre à disposition de l'Association ALVEOLE pendant toute la durée de la convention, un repérage des zones d'interventions avant chaque réalisation et un diagnostic des interventions en collaboration avec les Communes pour des actions ciblées et efficaces.

Un Comité technique de pilotage bimestriel, composé d'un responsable technique de la CC4R, d'un élu ou référent technique de chaque Commune, d'un encadrant technique d'Alvéole, permettra de faire le point sur l'avancement des chantiers et sur les aspects techniques liés à la mise en place de la convention entre la CC4R et l'Association ALVEOLE (prévision des travaux, plannings d'intervention, accompagnement du public).

La Commune de ONNION remboursera la CC4R selon les modalités suivantes :

- 50 % de la dépense évaluée sur une année (en fonction du planning et des heures définies préalablement), payable sur présentation d'une facture de la CC4R à la fin du 1er semestre ;
- 50 % correspondant au solde, payable à fin décembre, sur présentation d'un décompte général des travaux réalisés et payés par la CC4R à l'Association ALVEOLE

Le coût d'une journée pour une équipe de 3 salariés (jusqu'à 6) et d'un encadrant est estimé à 526.24 €. Ce montant sera actualisé en fonction du budget prévisionnel annuel de l'association durant la durée de la convention. Il est précisé que le coût journalier facturé ne dépend pas du nombre de participants au chantier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la CC4R n°20250414_7 en date du 14 avril 2025 relative à la signature d'une convention de partenariat,

Vu le projet de convention,

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la convention de partenariat avec la Communauté de Communes des 4 rivières pour une participation financière de la commune dans la mise en œuvre du chantier d'insertion porté par l'association ALVEOLE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget principal 2025.

DELIBÉRATION N° 75_2025	Régime Indemnitaire : Modification du régime Indemnitaire tenant compte des fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)
ADOPTÉE à l'Unanimité	

Rapporteur : PAPI Guillaume

Projet : Régime indemnitaire - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable au 12 mars 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2, L. 712-13, L. 713-1, L. 714-4 à L. 714-8,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU l'arrêté du 27 août 2015 détaillant les règles de cumul entre l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et les autres primes ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (service déconcentrés) ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application du RIFSEEP aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat (service déconcentrés) et des adjoints techniques du ministère des administrations de l'Etat (service déconcentrés);

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015- pour les corps de référence : secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (service déconcentrés) ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU délibération du Conseil Municipal n° 28/02/2017 instituant le RIFSEEP au sein de la commune de ONNION, après avis du CT en date du 13/12/2016 ;

VU délibération du Conseil Municipal n° 25/01/2022 portant révision du RIFSEEP au sein de la commune de ONNION, après avis du CT en date du 31/03/2022 ;

VU délibération du Conseil Municipal n° 11/03/2025 portant révision du RIFSEEP au sein de la commune de ONNION, après avis du CT en date du 13/02/2025

Vu la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 (pour les fonctionnaires) et le décret n°2025-197 du 27 février 2025 (pour les contractuels) prévoient, pour les congés maladie ordinaire accordés à compter du 01 mars 2025, le versement de 90% du traitement au lieu de 100% ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en conformité les nouvelles dispositions sur le maintien du régime indemnitaire lors d'un CMO ;

VU l'avis n°2025-09-72 du Comité Social Territorial en date du 25/09/2025 ;

Monsieur PAPI rappelle que pour la fonction publique d'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds au nom du principe de parité.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il rappelle que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour certains cadres d'emplois.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Valoriser l'exercice des fonctions,
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- Favoriser la motivation des agents, gage d'engagement et d'efficacité,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité et fidéliser les agents donnant satisfaction.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Le cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...).

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ainsi, il ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- La prime de fonction informatique ;

- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- L'indemnité de sujétions spéciales ;
- L'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues ;
- La prime d'encadrement ;
- La prime des auxiliaires exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie ;
- La prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture ;
- La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins ;
- La prime spécifique.

II. Bénéficiaires

Les cadres d'emplois concernés par le dispositif du RIFSEEP au sein de la commune sont les suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation
- ATSEM
- Rédacteurs territoriaux
- Agents de maîtrise
-

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

III. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

a - Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination des services, - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes
2	- <i>Adjoint à une fonction relevant du groupe 1</i> - <i>Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement</i>

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Rédacteurs	1	17 480 €	2380 €
	2	16 085 €	2185 €

b - Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières
2	- Agent de gestion administrative - Agent d'accueil - Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Adjoints administratifs	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

c - Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Responsable de service Emploi nécessitant une ou des compétences particulières

2	Agent d'exécution technique Autres emplois non répertoriés en groupe 1
----------	---

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Adjoints techniques	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

d - Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Responsable de service Emploi nécessitant une ou des compétences particulières
2	Agent d'exécution Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Agents de maîtrise	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

e-Cadre d'emplois des adjoints d'animations

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Responsable de service Emploi nécessitant une ou des compétences particulières
2	Agent d'exécution technique Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints d'animations soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Adjoints d'animations	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

f- Cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Responsable de service Emploi nécessitant une ou des compétences particulières
2	Agent d'exécution technique Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des ATSEM soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
ATSEM	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

IV. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tend à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Elle repose ainsi sur une notion de groupes de fonctions dont le nombre a été défini ci-dessus pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1 (le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants) et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est une part facultative et un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de :

L'engagement professionnel,
La manière de servir,
La performance,
Les résultats.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence. Ce montant de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...,
- Le savoir-être en corrélation avec les obligations des fonctionnaires,
- Et plus généralement le sens du service public.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels. La part variable fera l'objet d'un versement en deux fractions soit 2 fois par an en juin et novembre.

Sa reconduction ne sera pas systématique et son montant pourra varier d'une année sur l'autre.

Conformément aux préconisations des services de l'Etat, le CIA ne devra pas représenter plus de :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres C.

V. Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE pour absence

L'IFSE est maintenue pendant :

- Les congés annuels, RTT, repos compensateurs ;
- Les congés bonifiés ;
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps ;
- L'absence liée à une action de formation professionnelle ;
- Le congé pour formation syndicale ;
- La décharge de service pour exercer un mandat syndical ;

Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;

Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes et indemnités suivent le sort du traitement ;

Les congés de longue maladie (fonctionnaires CNRACL) et de grave maladie (fonctionnaires relevant du régime général et contractuels) : dans ces deux cas, les primes et indemnités sont maintenues à hauteur de : 33% de la rémunération indemnitaire la première année ; 60% la deuxième année ; 60% la troisième année;

Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;

Les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
Le temps partiel thérapeutique : les primes suivent le traitement et sont donc maintenues en intégralité ;
L'autorisation spéciale d'absence ;
➤ La Période Préparatoire au Reclassement.

L'IFSE est suspendue pendant :

- Le congé de longue durée pour les fonctionnaires ;
- Le congé parental ;
- Le congé de proche aidant ;
- Le congé de solidarité familiale ;
- La disponibilité ;
- Le congé de formation professionnelle ;
- La suspension ;
- L'exclusion temporaire de fonctions ;
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Cependant, ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du CLM durant cette même période.

VI. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Lors de l'instauration du RIFSEEP, il est décidé de maintenir le niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent.

Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaire liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE. Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste s'avérait inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

M. Le Maire propose de modifier le régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions d'application du RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus dans l'exposé, à compter du 01/11/2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PREVOIT ET INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

DELIBÉRATION N° 76_2025	Délibération portant modification du tableau des effectifs
ADOPTÉE à l'Unanimité	

Rapporteur : M. PAPI Guillaume

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

M. PAPI précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT plusieurs erreurs constatées dans le tableau des effectifs, à savoir :

-Création d'un adjoint administratif principal 2 ème classe sans délibération ;

-Création d'un adjoint administratif sans délibération et agent mis sur un poste d'adjoint technique ;

-Il manque dans le tableau des effectifs des créations de poste d'adjoints d'animation. Postes qui ont été remplacés par des adjoints techniques ;

-Création d'un adjoint d'animation sans délibération ;

-Agents qui sont sur la même création de poste sur la filière animation.

Ainsi M. PAPI donne lecture de la proposition des mouvements (suppression et création) présentés auprès du CST du Centre de Gestion pour mettre à jour le tableau des effectifs :

Filière administrative

* Supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet 35H00- secrétaire général de Mairie –pour cause de promotion interne –

* Supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet 35H00- responsable GRH MAPA e affaires générales –pour cause de départ à la retraite – Poste présent dans le tableau des effectifs mais absence de délibération qui crée le poste. Il convient de l'enlever du tableau des effectifs.

* Supprimer le poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet 14H00 – Responsable de l'eau et de l'assainissement- compétence transférée à la communauté de communes.

Filière technique

* Supprimer le poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet – 35H00– Responsable des bâtiments – pour cause de départ à la retraite au 01.01.2025.

* Supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 32H23 –Responsable cantine-entretien bâtiments- pour cause de départ à la retraite.

* Supprimer deux postes d'adjoint technique, à temps non complet, 21h00 et 17h30 – agent de restauration scolaire. Absence de délibération qui crée les postes, il convient de les enlever du tableau des effectifs.

Filière Médico-social

* Supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet – 35H00— pour cause de départ à la retraite.

* Supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet – 32H46— pour cause de départ à la retraite.

Filière animation

* Supprimer l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, et simultanément la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 32 heures 32. Le poste a été créé le 25/02/2016_délibération n°27/2016 à 26h00 et a évolué au fil du temps sans passer par l'avis du CST.

* Supprimer l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, et simultanément la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures 04. Le poste a été créé le 25.05.2016_délibération n°83/2016 à 21h00 et a évolué au fil du temps sans passer par l'avis du CST. L'agent en poste a été mis par erreur sur la même ouverture de poste (D27/2016).

* Supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 15h15. Aucune délibération n'est retrouvée pour l'ouverture de ce poste. Il convient de l'enlever du tableau des effectifs.

Vu l'avis n° 2025-09-37 du 25 septembre 2025

Le Maire adjoint entendu, M. Le Maire informe les élus qu'il sera porté les modifications suivantes au tableau des effectifs, à savoir :

1/ Supprimer deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet 35H00 ;

2/ Supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet 14H00 soit 14/35^e.

3/ Supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet – 35H00

4/ Supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 32H23 soit 32.38/35^e.

5/ Supprimer deux postes d'adjoint technique, à temps non complet, 21h00 soit 21/35^e et 17h30 soit 17.5/35^e.

6/ Supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet – 35H00.

7/ Supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet – 32H46 soit 32.77/35^e.

8/ Supprimer l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, et simultanément la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 32 heures 32 soit 32.53/35^e.

9/ Supprimer l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, et simultanément la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures 04 soit 28.08/35^e.

10/ Supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 15h15 soit 15.25/35^e.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessus.
- **ADOpte** le tableau des effectifs, joint en annexe à la présente délibération, à compter du 01/11/2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DELIBÉRATION N° 77_2025 ADOPTÉE à l'Unanimité	Finances – Attribution d'une subvention à l'association USEP 74
--	--

Rapporteur : M. PAPI Guillaume

Vu la délibération D33-2025 du 08.04.2024 accordant une ligne budgétaire au budget 2025 à hauteur de 10 000.00 euros pour le versement de subventions ;

Vu l'attribution d'une subvention à hauteur de 150.00 euros pour l'adhésion de l'année 2025 sur le budget primitif 2025 ;

Vu la relance de l'association USEP 74 pour le non-versement de l'adhésion 2024 pour un montant de 250 euros ;

Vu le procès-verbal approuvé en date du 24 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que les enfants de l'école d'ONNION ont bénéficié, en 2024, des opérations proposées par l'association USEP 74, il convient de régulariser l'adhésion de l'année dernière.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention supplémentaire de 250.00 euros sur le budget primitif 2025.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

DÉCIDE de verser la somme de 250.00 euros à l'association USEP 74.

Dit que les crédits sont disponibles au budget primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents financiers relativs à ce versement.

DELIBÉRATION N° 78_2025	Demande la subvention au titre de la DETR 2026 – Réhabilitation extérieure d'un bâtiment communal – Le Mont-blanc
ADOPTÉE à l'Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle le contexte de l'acquisition du bâtiment le Mont-Blanc.

C'était un bâtiment à usage de café-restaurant -hôtel qui appartenait à la commune jusqu'en début d'année 2019 ; La propriété du bâtiment le Mt blanc a été vendue à une société étrangère (promoteur) en date du 21/02/2019. Vente contre remise de deux lots, à savoir un local à usage commercial au RDC (restaurant) et une cave.

En date du 14/04/2024, a été rendu un jugement pour la reprise dudit bâtiment dans son intégralité– propriété de la commune (manquement respect délais contractuels et abandon des lieux sans terminer les travaux de rénovation de l'immeuble).

M. le Maire rappelle les différents projets dans ce bâtiment : Réhabiliter l'extérieur du bâtiment communal dans un premier temps pour par la suite installer une supérette au RDC , un restaurant, une maison médicalisée et des d'appartements...

Dans le printemps 2026, les premiers travaux seront de réhabiliter l'extérieur du bâtiment communal, par les postes suivants :

- Application d'enduit sur le bâtiment
 - Installation de menuiseries extérieures avec volets roulants
 - Mise en œuvre de l'étanchéité sur dalle, protégée par des dalles sur plots
 - Pose de couvertines et de pare-vues
 - Réfection des descentes d'eau pluviale
 - Réalisation d'une provision électrique pour balcon
 - Raccordement des eaux pluviales aux réseaux existants

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection extérieure du bâtiment communal, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un avant-projet sommaire, à 254 486.38 € HT soit 305 383.65 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant du projet HT 254 486.38 euros

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-	50 897.28	20 %
Région	BONUS RURALITE	76 345.91	30 %
Auto-financement			
Fonds propres		127 243.19	50 %
Emprunt			
Total HT		254 486.38	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : fin février 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : fin avril 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2026

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 254 486.38€ HT ;
- **APPROUVE** le montant prévisionnel et le plan de financement présenté.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR au taux de 20 % soit 50.897,28 euros pour la rénovation extérieur d'un bâtiment communal nommé le « Mont-Blanc ».
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

DELIBÉRATION N° 79 _ 2025	DOMAINE ET PATRIMOINE : CESSION DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION A NUMEROS 3403 ET 3405 AU LIEU-DIT « LA PIERRE »
ADOPTÉE à l'unanimité	

Rapporteur : M. Le Maire

La commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées section A numéro 3403 et numéro 3405, au lieu-dit « La Pierre », classées en zone UC au plan local d'urbanisme approuvé en date du 03/06/2019 modifié le 23/02/2021.

Les deux terrains nus sont situés sur l'accès qui dessert la propriété actuellement en vente. Ils ne présentent aucune utilité publique d'être conservés par la collectivité et peuvent donc faire l'objet d'une cession.

Il est ainsi proposé la cession de deux terrains au lieu-dit « La Pierre »,

Acquéreur : Monsieur François GEVAUX et Madame Caroline GEVAUX

Surface de la parcelle section A numéro 3403 pour 5 m²

Surface de la parcelle section A numéro 3405 pour 7 m²

Le prix proposé : 50 euros le m² soit 600 euros pour une superficie totale de 12 m².

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'état hypothécaire en date du 03 octobre 2025 sous la demande 2024H7791 ;

Vu la demande de Mme et M. GEVAUX d'acquérir ces parcelles.

Oui cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de céder les parcelles cadastrées section A numéros 3403 et 3405 au profit de Mme et Mr GEVAUX, soit une surface de 12 m² au prix de 50 €/m².

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

MANDATE M. Le Maire à signer l'acte correspondant et tous les documents afférents à cette opération.

DELIBÉRATION N° 80_2025	Droit de Préemption Urbain
ADOPTÉE à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code Général des Collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1er, L 211-2, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 et D 213-13-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 42-2019 du 03/06/2019 ;

Vu la délibération 43-2019 du 03/06/2019 portant sur le DPU ;

La commune d'Onnion a été destinataire de quatre Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :

Dossier 1 :

Vente : Mr et Mme LEFORT Sylvain et Marylyne

Désignation du bien :

- Localisation : 895 Rte de Chateaublanc – Résidence « Les Pistes II »
- Parcell(s) : A/3243 (966 M2) – A/3245 (3294M2)
- Caractéristiques du bien : Lot N°18 – 36/100000 : un emplacement de parking et Lot N°96 – 1273/100000 : un appartement de 19.03 M2

Dossier 2 :

Vente : Monsieur VEYRAT Jérémy

Désignation du bien :

- Localisation : 1 chemin des chalets des Brasses
- Parcell(s) : A/3298 (14678 M2)
- Caractéristiques du bien : Lot N°141 – 1/10000 : un placard à skis ; Lot N°144 – 153/10000 : un appartement de 26.39 M2 – Lot N°200 – 35/10000 : un emplacement de parking

Dossier 3 :

Vente : Mme GRILLET BENE Cécile – M. BENE Jean-François – Mme BENE Geneviève – Mme BENE

Marie-Blanche

Désignation du bien :

- Localisation : 218 Route des Chenevières
- Parcell(s) : A/4274 (1957 M2) – A/4278 (63M2)
- Caractéristiques du bien : Un chalet de 76 M2

Dossier 4 :

Vente : M. PESCHET Michaël et Mme VAUTIER Guenia

Désignation du bien :

- Localisation : 297 Route de St-François Jacquard - Sévillon
- Parcell(s) : B/3091 (16 M2) – B/3260 (93M2) – B/3261 (920M2)
- Caractéristiques du bien : Une maison de 222M2

Dossier 5 :

Vente : Mme GRILLET Catherine et M. GRILLET Alain

Désignation du bien :

- Localisation : 65 Chemin des Peleux
- Parcell(s) : A/1235(42M2) – A/1241 (48M2) – A/1242 (56M2) – A/1243 (49M2) – A/1244 (38M2) – A/1245 (30M2) – A/1246 (1030M2) – A/1253 (145 M2) – A/3401 (50M2) – A/3402 (49M2) – A/3404 (17M2) – A/3406 (13M2) – A/3408 (34M2) – A/4582 (246M2)
- Caractéristiques du bien : Une maison d'habitation de 128M2

Dossier 6 :

Vente : SCI L'Accueil Savoyard – Mr et Mme Yvon CHEVRIER

Désignation du bien :

- Localisation : 485 Route de Chateaublanc
- Parcell(s) : A/1770 (234 M2) – A/1771 (531M2)
- Caractéristiques du bien : Un appartement de 55.40M2 ; une cave et un stationnement

Dossier 7 :

Vente : Mme BOCHATON Mireille

Désignation du bien :

- Localisation : 138 Chemin de Sur la croix
- Parcell(s) : B/1895 (865 M2)
- Caractéristiques du bien : Un Chalet à usage d'habitation avec un abri de jardin non attenant

Dossier 8 :

Vente : M. JAGUELIN Jean-Pierre et Cts

Désignation du bien :

- Localisation : 1908 Route des Boussages
- Parcell(s) : B/1907 (457M2)
- Caractéristiques du bien : Une habitation – surface utile ou habitable : 131.81M2

Dossier 9 :

Vente : SCI L'Accueil Savoyard – Mr et Mme Yvon CHEVRIER

Désignation du bien :

- Localisation : 485 Route de Chateaublanc
- Parcell(s) : A/1770 (234 M2) – A/1771 (531M2)
- Caractéristiques du bien : Un appartement de 66M2 ; une cave et un stationnement

Dossier 10 :

Vente : Mme GRELLET Annie vve JACQUES et Mme JACQUES Frédérique

Désignation du bien :

- Localisation : 276-278 Route de Cotteret
- Parcell(s) : A/2811 (1920 M2) – A/4242 (5429M2)
- Caractéristiques du bien : Un appartement de 18.96M2 (Lot N°16 – Bât A)

Dossier 11 :

Vente : SCI L'Accueil Savoyard – Mr et Mme Yvon CHEVRIER

Désignation du bien :

- Localisation : 485 Route de Chateaublanc
- Parcell(s) : A/1770 (234 M2) – A/1771 (531M2)
- Caractéristiques du bien : Un appartement de 84.10M2 (Lot N°19 – Bât A); une cave et un stationnement

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

Considérant que ces DIA ne présentent aucun intérêt pour la commune ;

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens énoncés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de porter ces informations à la connaissance des études notariales respectives en charge des ventes de ces biens.

Divers

-Planning des prochains conseils municipaux :

25 novembre 2025

16 Décembre 2025

-Vente Local superette – EPF

Rapporteur M. Le Maire

Il remémore les différentes discussions et négociations faites avec la propriétaire pour acquérir le local situé immeuble Deleschaud. Bien négocié à 130 000.00 euros.

Il évoque le financement mis en place pour l'acquisition de ce bien, à savoir l'intervention de l'établissement public foncier, portage à un taux de 2.7 % environ sur 15 ans.

Option demandée par la commune pour gérer en autonomie propre les futurs travaux et les potentiels preneurs du local.

Les prochaines étapes à venir :

-Visite du local par EPF

-Validation du projet par l'EPF au conseil d'administration en date du 21/11/2025

-Diagnostics à réaliser par Mme PELLET

-signature de la promesse d'achat entre Mme PELLET et l'EPF

-Validation au conseil municipal

Cette acquisition est l'une des solutions les plus viables pour la commune.

M. le Maire rappelle qu'en date du 31/10/2025, il signe chez un avocat l'acte de cession du fonds de commerce entre la société LEPANGO et la société IMOLA.

Le transfert des baux se fait automatiquement lors de l'acte.

Lors de la vente du local de la superette immeuble Deleschaud – il conviendra de résilier le bail de la réserve à la société IMOLA.

-Liquidation de la société UGUET

Rapporteur M. Le Maire

La collectivité n'a toujours pas eu de retour sur le dossier de prise de considération déposé auprès du Département, courant juin 2025, sur le projet de la traversée du Chef-lieu.

Rapporteur Maure sigrid : Il convient de récupérer toute la construction du dossier, tous les plans.

M. Le Maire espère pouvoir repartir avec la nouvelle société montée par M. PESTRE et son associé.

Rapporteur PAPI Guillaume : Il regrette de ne pas avoir été informé par le cabinet, plus tôt, de leur situation.

-Subvention classe de découverte

Rapporteur M. Le Maire : Il fait part de la demande de subvention de l'école concernant la classe de découverte 2026.

Mme BERTAUX, la directrice de l'école lui a transmis, ce jour, les devis concernant le projet.

Il en donne lecture à l'ensemble des élus.

3 niveaux qui partent en classe de découverte (CE2/CM1/CM2).

2 options possibles	4 jours -3 nuits	23500 euros
	5 jours - 4 nuits	29 650 euros

Participation de l'association Sou des Ecoles	environ 12 000 à 15 000 euros
Participation des parents	20 euros/enfant/jour
Participation du Département	7 euros/enfant/jour

Rapporteur PAPI Guillaume : Il rappelle que l'année dernière une participation de 4500 euros avait été allouée pour leur classe de découverte pour une classe soit environ 22 enfants.
Les élus souhaitent verser environ 200 euros /enfant soit une participation d'un montant de 10 000 euros.

Rapporteur WAILL Benoist : La commune ne versera pas de subvention sur les années 2027 et 2028.

A mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

-Colis des anciens

Rapporteur : CHARDON Brigitte

Préparation des colis à 08h00 (avec Mme MAURE Sigrid).
Distribution des colis à partir de 14h00 – salle sous la mairie

-Cérémonie du 11 novembre 2025

M. Le Maire doit relancer l'harmonie municipal.

-Vente parcelles privées communales au lieu-dit « Les Jovets »

M. Le Maire fait part de sa demande de rdv avec le président du SRB (rester sans réponse). Il rapporte les discussions effectuées avec les Maires des communes voisines sur le sujet. A l'unanimité, ils conviennent qu'il faut vendre ces parcelles.
A mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

Divers :

- Inondation chez M. BOUVIER due au chantier en face de la mairie ;
- Local de la poste transformé en cabinet pour un ostéopathe – travaux en cours ;
- Réception du courrier de la future coiffeuse pour acter sa demande ;
- On espère que la fleuriste sera toujours intéressée pour s'installer sur la commune (projet en attente de l'acquisition du local par l'EPF) ;
- La réfection des routes par l'entreprise COLAS a pris du retard ;
- Evacuation d'un nid de frelons à prendre en charge par la commune (avant CC4R) ;
- Congrès des Maires le 17/10/2025 : Rencontre avec différents constructeurs et gestionnaires de logements locatifs sociaux. Rencontre avec la société SEMCODA pour l'ancienne crèche.

Séance levée à 21h30